

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM



ARRETE MUNICIPAL N° 2025-137
PORTANT INTERDICTION DE DÉTENTION, UTILISATION, ABANDON, CESSION ET REVENTE DE
PROTOXYDE D'AZOTE SUR L'ESPACE PUBLIC À DES FINS RÉCRÉATIVES

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,

Vu la loi n°2021-695 du 1^{er} juin 2021 tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants L 2214-3

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 3611-3 et L 1311-2

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 222-15 223-1 R 633-6 et R 610-5

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Nord,

Considérant que le protoxyde d'azote, communément appelé « gaz hilarant », est un gaz d'usage polyvalent conditionné notamment dans des cartouches pour siphons alimentaires, des aérosols ou des bonbonnes employés dans les domaines médical et industriel,

Considérant que ce produit fait depuis quelque temps l'objet d'un usage détourné à des fins récréatives en raison de ses propriétés euphorisantes,

Considérant que ce phénomène connaît une croissance préoccupante sur le territoire de la commune, comme en témoignent les observations régulières des services municipaux et les regroupements sur des espaces publics où de nombreuses cartouches abandonnées jonchent le sol,

Considérant que l'accumulation de bonbonnes vides dans les espaces publics, et particulièrement en déchèterie, expose les usagers et les agents à des risques accrus pour leur sécurité, notamment en raison de la possibilité d'effondrements ou d'incidents liés au stockage de ces déchets,

Considérant que 30 tonnes de bonbonnes vides sont traitées chaque année sur l'espace public par la MEL, générant des nuisances importantes, notamment des risques environnementaux et des dangers pour les installations d'incinération dues aux explosions,

Considérant que l'usage détourné du protoxyde d'azote engendre des troubles à l'ordre public, tels que des nuisances sonores, des comportements perturbateurs, et des conflits interpersonnels, en particulier lors de rassemblements dans les lieux publics,

Considérant que l'abandon de cartouches usagées sur l'espace public constitue une pollution visuelle et environnementale affectant directement la salubrité de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire, pour préserver la tranquillité et la salubrité publiques, d'interdire la détention, l'utilisation, l'abandon, la cession et la revente de cartouches ou autres récipients sous pression contenant ou ayant contenu du protoxyde d'azote sur l'espace public à des fins récréatives.

ARRETONS

Article 1° - La détention, l'utilisation, l'abandon, la cession et la revente de gaz de protoxyde d'azote, quel que soit son conditionnement, sont interdits sur la voie publique, dans les parcs et jardins ouverts au public, lorsqu'ils sont destinés à des fins récréatives.

Article 2° - Il est interdit de jeter ou d'abandonner des cartouches ou bonbonnes contenant ou ayant contenu du protoxyde d'azote dans l'espace public de la commune de Verlinghem.

Article 3° - Ces interdictions s'appliquent tant aux personnes majeures qu'aux mineures.

Article 4° - Le Maire de la commune de Verlinghem, le Directeur Général des Services et Monsieur le Major, Commandant de la brigade de Gendarmerie de Quesnoy-Sur-Deûle, sont chargés chacun en ce le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- au Représentant de l'Etat ;
- à Monsieur le Major, Commandant de la brigade de Gendarmerie de Quesnoy-sur-Deûle.



Verlinghem, le 3 septembre 2025.
Le Maire, **Thierry BONTE**.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Certifié exécutoire compte tenu de la
Transmission au représentant de l'Etat le 04/09/2025
Et la publication le 05/09/2025
Le Maire, **Thierry BONTE**.

